

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES DE L'ENTREPRISE

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

2) Juridiction compétente - règlement des litiges

Pour les clients professionnels, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social du Prestataire sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

Pour les clients particuliers, tous les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un organisme de médiation de la consommation (art. L.616-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement de différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

3) Devis

Le Prestataire établit un devis écrit et gratuit sauf lorsque le Client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- Est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- Est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.
- N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.
- Le prix stipulé au devis fera susceptible de faire l'objet d'une révision dans les conditions de l'article 6.1

4) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le Client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le Prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le Client. L'acceptation du devis se matérialise par la signature du Client.

5) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au Prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

6) Prix - Facturation – Paiement

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le Client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le Prestataire.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Sauf mention contraire dans le devis, le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce.

6.1) Révision de prix :

Les conditions de prix sont fixées dans le devis ou le contrat spécifique fixant les conditions particulières en fonction du barème des tarifs horaires en vigueur pour l'année en cours ainsi que s'il y a lieu les bases de révision ou de revalorisation éventuelles.

Si le contrat est à exécution successive, les prix seront révisés chaque année à la date d'anniversaire du contrat, selon l'indice ou les modalités prévues sur le devis ou le contrat spécifique.

En cas d'augmentation de tarif sur un contrat à tacite reconduction, le Client en sera informé.

6.2) Pénalités de retard :

Entre professionnels, en cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes TTC impayées dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L. 441-6 du Code de Commerce). Tout retard de paiement entraîne en outre, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues, ainsi que le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

Entre les professionnels, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée (article L.441-6 du Code de Commerce). Tout retard de paiement entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Pour les Clients particuliers, consommateurs, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°83-50A du 3 octobre 1983, le Prestataire transmettra au Client une note reprenant les prestations réalisées et leur montant.

6.3) Défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement de toute somme due par le Client dans les huit (8) jours de la mise en demeure qui lui en aura été faite, le Prestataire pourra suspendre toute commande de prestations en cours. Les sommes non payées porteront intérêt à compter de l'expiration du délai de huit (8) jours susvisés, au taux prévu par la réglementation applicable.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des frais bancaires qu'il aurait été contraint de supporter du fait d'un rejet de prélèvement bancaire ou de la présentation au paiement d'un chèque.

7) Réserve de propriété

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété du Prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

8) Délais d'exécution

Les prestations sont exécutées dans le délai indiqué au devis qui ne constitue qu'une indication de période et est valable sauf empêchement ou interruption indépendante de la volonté ou du fait du Prestataire ou du fait du retard de paiement du Client et sous réserves du respect des conditions saisonnières, sauf cas de force majeure.

Le délai étant donné à titre indicatif, les retards ne pourront être invoqués par le Client pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou l'annulation de la commande.

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer le date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (art. L216-1 du Code de la consommation).

Dans les conditions prévues à l'article L.216-2 du Code de la consommation, les Clients consommateurs pourront dénoncer le contrat dont le prix convenu en TTC excède les seuils fixés par voie réglementaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le prestataire d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai sauf cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par le prestataire de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Le consommateur exerce ce droit dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans le devis pour la livraison du produit ou l'exécution de la prestation de service. Les sommes versées par le Client lui seront restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

9) Prestation

Contenu des prestations

Les prestations ainsi que leurs conditions d'exécution sont expressément spécifiées par le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières.

Les prestations peuvent être ponctuelles ou encore à exécutions successives.

L'entrepreneur remet gratuitement un devis personnalisé au Client à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur à 100 € TTC ou au client qui lui en fait la demande.

Toutes les prestations seront effectuées dans le respect et sous réserves de la réglementation applicable.

Les prestations comprennent les travaux d'entretien de jardin, de création de jardin, les travaux publics et/ou les travaux d'égoutage. **Matériels d'entretien**

L'entrepreneur amènera l'ensemble du matériel ou des produits nécessaires à la réalisation de la prestation. Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité sont fournies gratuitement par le Client pour l'exécution de la prestation.

Lieu d'intervention

Les prestations sont réalisées au domicile du Client (ou le cas échéant au domicile d'un ascendant du Client dans les conditions visées par la réglementation fiscale applicable).

10) Obligation du Client

Le Client s'engage lors de l'arrivée du Prestataire :

- À préciser au Prestataire le lieu de l'intervention lors d'une visite du site (Jardin, Serre, Terrasse...)
- À laisser au Prestataire un accès libre au lieu de l'intervention.
- À informer au préalable le Prestataire de tout dispositif de surveillance de son domicile (alarme) qui risqueraient de se déclencher lors des interventions.
- À permettre l'exécution d'une prestation en toute sécurité.
- À permettre l'accès libre aux prises électriques.

11) Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

12) Responsabilité - Force majeure

1. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.

2. Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure
3. Les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.
4. Le Client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

13) Garantie légale et contractuelle

1. Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés.

La garantie du Prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toutefois, le prestataire est déchargé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au client de vérifier), de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du Client, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

2. Le Prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Cependant, les végétaux fournis et plantés par le prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise dont le prix et les modalités sont à convenir entre les parties.

14) Propriété intellectuelle

1. Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

2. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

15) Droit de rétractation pour les clients particuliers

Si le contrat a été conclu hors établissements et que le Client est un particulier, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours selon les modalités décrites dans le formulaire ci-joint.

16) Information précontractuelle - Acceptation des CGV

1. Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

2. Le fait pour le Client d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client.

17) Traitement des données

La réalisation des obligations prévues par le contrat liant les parties et la gestion de sa relation « client » conduise le Prestataire à collecter les données à caractère personnel de ses clients. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale. La loi informatique et Libertés du 06/01/1978 permet au Client qui le souhaite d'accéder à ces données, de solliciter leur modification, leur suppression, ainsi qu'un droit à opposition à leur utilisation. Pour mettre en œuvre ces démarches, le Client devra solliciter par écrit le Prestataire à l'adresse figurant sur ses devis et factures.

18) Réclamations

Toute réclamation doit être adressé par courrier recommandé permettant l'obtention d'un avis de réception à :

**M. LALEU THOMAS, Président
10 rue du Comte de Dion**

35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

19) Non-renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions, conditions ou obligations prévues dans les présentes Conditions Générales n'emportera en aucun cas renonciation de sa part pour l'avenir à l'exécution des dispositions, conditions, obligations, options, droits ou remèdes en cause. Les présentes Conditions Générales continuent par conséquent de s'appliquer et d'avoir plein effet.

20) Résiliation - renouvellement

Chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prévu par la mise en demeure, délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, le contrat sera alors automatiquement résilié par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation.

En cas de rupture anticipée d'un contrat à exécution successive par le Client qui ne serait pas due à un manquement du Prestataire, le prix de l'intégralité des prestations de l'année sera dû par le Client.

21) Nullité

Si l'une quelconque stipulations des Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Le présent formulaire n'est à compléter que si, et seulement si, vous souhaitez vous rétracter dans les conditions prévues à l'article 13 des Conditions générales de prestations de l'entreprise. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, il est rappelé que le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la souscription du contrat de prestation de service. Ce droit est à exercer en adressant le présent formulaire dûment rempli par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'entreprise à l'adresse figurant sur le contrat.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service objet de contrat signé le

Numéro de contrat :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Date :/...../.....

Signature :